

## ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
 DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA17 26 0076

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1<sup>er</sup> mars 2017, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 13 mars 2017, un second projet de résolution et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8).

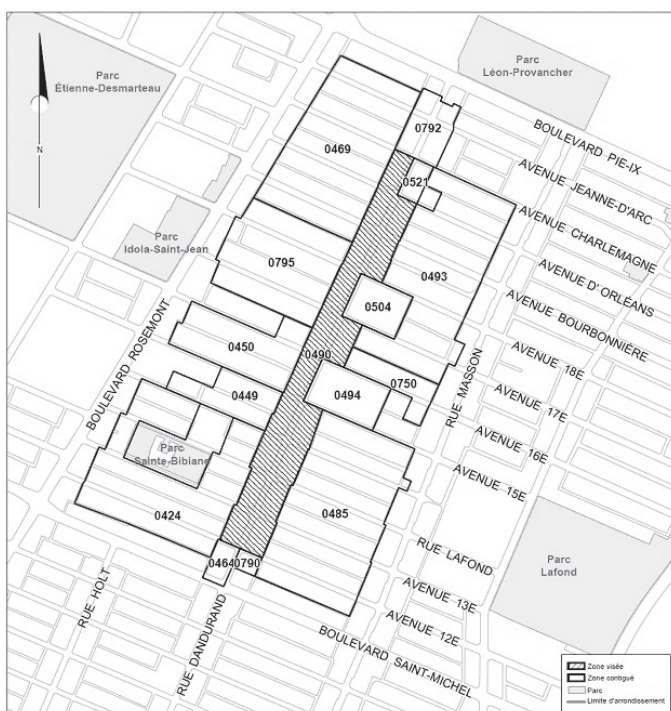
L'objet de ce second projet de résolution vise à autoriser, pour le bâtiment situé au 3655, rue Dandurand:

- la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 logements d'une hauteur maximale de 3 étages et d'au plus 12 mètres, en dérogation de l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à la hauteur maximale prescrite;
- la construction d'un bâtiment non implanté sur la limite latérale du terrain, en dérogation de l'article 47 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement au mode d'implantation;
- l'absence d'un établissement commercial de coin suite à la démolition d'un bâtiment qui comprenait un tel établissement, en dérogation de l'article 129.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement au remplacement des établissements commerciaux de coin.

Ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les articles 9, 47 et 129.4 du règlement 01-279. Ainsi, il peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée 0490 et de celles de toute zone contiguë à celles-ci, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**DESCRIPTION DES ZONES**

Le plan ci-dessous illustre la zone concernée et ses zones contiguës.



Ce plan décrivant la zone concernée et ses zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

**CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet, la disposition susceptible d'approbation référendaire contestée et la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 29 mars 2017, à 16 h 30, à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement  
 Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie  
 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage,  
 Montréal (Québec) H2G 2B3

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**PERSONNES INTÉRESSÉES**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

**ABSENCE DE DEMANDES**

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**CONSULTATION DU PROJET**

Ce second projet de résolution (CA17 26 0076) est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Fait à Montréal, ce 21 mars 2017.

M<sup>e</sup> Danielle Ruest  
 Secrétaire d'arrondissement